

En complément du
PROGRAMME DE PROTECTION DES PUBLICS FRAGILES

ÊTRE À L'ÉCOUTE CRÉER DES DISPOSITIFS D'ÉCOUTE

ÊTRE A L'ÉCOUTE - CRÉER DES DISPOSITIFS D'ÉCOUTE

Le programme de protection des publics fragiles (PPPF) vise la protection et la prévention, face aux maltraitances, de toutes les personnes de la communauté éducative et des élèves tout particulièrement.

Pour cela, le PPPF prévoit dans l'axe 5 :

« *La possibilité d'accéder aisément à un espace d'écoute spécifique, confié à des personnes formées, qualifiées.* »

Toute personne de l'établissement, enfant comme adulte, doit pouvoir bénéficier d'un lieu d'écoute adapté et sécurisé. Elle doit pouvoir être informée de la manière d'y accéder.

Il peut exister une cellule d'écoute dans certains diocèses sous la responsabilité de l'évêque. Cette cellule est destinée aux victimes et anciennes victimes de pédocriminalité ou d'agressions sexuelles et ne saurait se substituer aux dispositifs décrits ci-dessous.

Le texte qui suit concerne l'écoute des enfants. Cependant, les adultes doivent aussi pouvoir bénéficier de lieux d'écoute en cas de besoin. Pour cela, le chef d'établissement indique par voie d'affichage ou par tout autre moyen de son choix où il est possible de s'adresser pour un tel lieu.

Être à l'écoute

L'établissement scolaire est d'abord un lieu d'éducation et donc un lieu d'attention à la personne. De nombreuses situations de la vie scolaire sont l'occasion d'entendre les joies et les tracas des uns et des autres :

- Les situations « interstices » : au CDI, dans la classe, aux interours, à l'occasion d'un déplacement vers la salle de sport ou encore au moment du repas...
- Les situations pédagogiques : rédactions, témoignages, débats, projet particulier, voyage...
- Les situations éducatives particulières : heures de vie de classe, temps de régulations suite à des manquements au règlement, séance de catéchèse, de culture chrétienne...
- Les situations liées à des périodes particulières de la scolarité : l'inscription, le conseil de classe, l'accompagnement personnalisé, l'orientation...

Pour l'adulte éducateur il s'agit, à ces moments-là, d'être dans une relation empathique où il assume son rôle éducatif vis-à-vis de l'élève, dans une posture d'autorité bienveillante. Une parole rassurante, un mot d'encouragement suffisent bien souvent à soutenir l'élève. Cela fait partie pour l'adulte de l'exercice de son métier. En général, ces situations ne nécessitent pas un recours à un professionnel spécialisé sauf si des rencontres suivies et plus approfondies sont nécessaires.

► Quelques remarques :

- Au niveau pédagogique, éducatif ou spirituel, des échanges plus profonds et personnels peuvent exister, sans que l'adulte n'aille chercher des confidences. C'est le cas, quand on échange à propos de la santé, de l'orientation, de la citoyenneté (en particulier dans le cadre des parcours Avenir, de Santé et Citoyen mis en place depuis la rentrée 2015), de l'éducation affective, relationnelle et sexuelle, de l'animation pastorale...
- La relation **éducative** est nécessairement **dissymétrique**. Aussi, être « ami » avec des élèves, sur les réseaux sociaux, avoir des attitudes « jeunes » pour plaire aux élèves (langage, gestes...), peuvent créer des situations inappropriées pour tous.

► Quelques conseils pratiques

- Le travail en petits groupes lorsqu'il est organisé et cadré, outre le fait qu'il favorise la socialisation des élèves, permet d'éviter de donner un caractère trop personnel aux échanges.
- L'utilisation de supports (questionnaire, photos, films ou vidéos, bricolages, écrits, dessins...) est un bon moyen de médiation pour toute forme d'expression.

Tout adulte, salarié ou bénévole, est susceptible d'accueillir la parole.

► Recommandations

- Connaître le PPPF¹ est indispensable.
- Référer au chef d'établissement tout dévoilement ou éléments d'inquiétude est une obligation².

Si chacun a développé des compétences pour accueillir la parole, il sera mieux à même d'être à l'écoute. C'est pourquoi il est vivement recommandé, tant pour les professionnels (directeurs diocésains, chefs d'établissement, enseignants, personnels éducatifs, documentalistes, animateurs en pastorale...), que pour les bénévoles intervenant dans l'établissement (catéchistes, accompagnateurs...), de suivre ou d'avoir suivi une formation spécifique (écoute, conduite d'entretien...).

Il en est de même pour les partenaires spécialisés qui interviennent auprès d'élèves (EARS, école inclusive, intervenants sportifs, autres...).

Mais être à l'écoute n'est pas suffisant

Créer des dispositifs d'écoute

Pour aider l'enfant à se construire, des repères clairs sont à poser :

- La différenciation des rôles : dans un établissement scolaire, les rôles de chacun doivent être bien identifiés. Quand « tout le monde fait tout », l'enfant est dans la confusion. Il a besoin de repères différenciés pour trouver sa propre identité.
- Le balisage clair des différents niveaux et des lieux d'écoute possibles.

Mettre en place un lieu d'écoute dans l'établissement nécessite l'autorisation explicite du chef d'établissement. L'existence de tels lieux doit être indiquée dans le règlement intérieur de l'établissement.

L'écoute active est une des modalités d'écoute le plus souvent mise en œuvre. Elle nécessite une formation spécifique.

L'écoute active (au sens de Carl Rogers) est un bon moyen d'entendre et de percevoir toute difficulté qui relèverait d'un relais et/ou d'un accompagnement plus spécialisé.

L'objectif de l'écoute active est de créer un climat propice à l'expression de la personne afin de l'aider à faire émerger et à exprimer au mieux son ressenti et ses questions à propos de l'évènement indésirable dévoilé.

Il existe différentes typologies d'écoute pouvant être menées en entretien individuel ou en petits groupes par des professionnels.

Pour se repérer, se reporter au tableau : « Différents niveaux d'écoute » en milieu scolaire ci-après.

¹Documents téléchargeables sur la boutique en ligne : ec-boutique.fr

²Être à l'écoute peut amener à recueillir une parole d'enfant témoin ou victime. Dans ce cas, se reporter au document « Guide des procédures » et « Recueillir la parole de l'enfant témoin ou victime ». également téléchargeable sur la boutique en ligne : ec-boutique.fr

DIFFÉRENTS NIVEAUX D'ÉCOUTE

Les tableaux suivants présentent une typologie des différents niveaux d'écoute possibles :
EN MILIEU SCOLAIRE

Niveau et objectifs	Réalisé par	Lieu	Information au chef d'établissement	Information aux parents/responsables légaux ⁵
Pédagogique Échanger à propos du travail scolaire, du comportement, de l'orientation... Soutien scolaire	- Enseignant - Personnel éducatif - Documentaliste - Bénévole formé	- Classe - Salle dans l'établissement	Oui, en cas d'éléments d'inquiétude	Oui, en cas de difficultés et/ou en cas d'éléments d'inquiétude et pour tous les actes où l'accord des parents est nécessaire
Éducatif Échanger sur le développement personnel, la santé, l'avenir, les relations avec les autres...	- Enseignant - Personnel éducatif - Personnel infirmier - animateur en pastorale - Bénévole formé	- Salle dans l'établissement	Oui, en cas d'éléments d'inquiétude	Oui, en cas d'éléments d'inquiétude
Spirituel Échanger sur le cheminement intérieur, la foi, en référence à une religion	- Prêtre, religieux(se), diacre - animateur en pastorale - Bénévole formé	- Salle dans l'établissement	Oui, en cas d'éléments d'inquiétude	Oui, en cas d'éléments d'inquiétude et pour tous les actes où l'accord de parents est nécessaire
Psychologique³ Échanger sur son développement psychologique, ses difficultés à trouver sa place dans son environnement familial, scolaire, amical...	- Médecin scolaire - Personnel infirmier - Psychologue de l'éducation	- Lieu adapté dans l'établissement	Oui, en cas d'éléments d'inquiétude	Oui, en cas d'éléments d'inquiétude

Tous les établissements ne sont pas en mesure de proposer un lieu d'écoute psychologique. Il est recommandé de connaître les structures existantes sur le territoire concerné et de les afficher.

HORS MILIEU SCOLAIRE

Niveau et objectifs	Réalisé par	Lieu	Information au chef d'établissement
Thérapeutique⁴ Confronter la personne à ses inquiétudes internes, l'aider à trouver un meilleur équilibre	- Médecin - Pédopsychiatre - Psychologue extérieur	Externe à l'établissement	Non

³Ce lieu, quand il est mis en place, relève de la responsabilité du chef d'établissement.
⁴Ce lieu est à l'extérieur de l'établissement et ne relève pas de la responsabilité du chef d'établissement.
⁵Guide des procédures en matière de protection des mineurs : "Si des informations préoccupantes sont transmises à la CRIP en vue d'une évaluation, la famille doit être informée sauf si cette information est contraire à l'intérêt de l'enfant."
Décret art. L226-2-1 du Code de l'action sociale et des familles.